

REGLEMENT GENERAL DES ETUDES

Adopté par le comité syndical le 3/04/2023

La Présidente,



Nathalie PERRIN-GILBERT

Préambule

Ce document présente les règles communes qui régissent le fonctionnement des études au conservatoire dans les trois spécialités que sont la Danse, la Musique et le Théâtre.

L'adhésion aux présentes dispositions, l'assiduité à l'ensemble des disciplines du parcours de l'élève sont des conditions nécessaires à la poursuite des études dans l'établissement.

Un parcours d'études comprend :

- une spécialité dite « dominante » chorégraphique, musicale, ou théâtrale.
- une ou des disciplines complémentaires obligatoires selon la dominante.
- une ou des disciplines complémentaires facultatives à choisir.

La progression dans une discipline dominante est indépendante de celle des complémentaires.

Un diplôme est attribué dès lors que toutes les composantes du parcours sont validées (dominante et complémentaires obligatoires associées).

L'année scolaire est basée sur le calendrier de l'Education Nationale.

Des notices spécifiques décrivant avec précision, par spécialité et par cycle, les parcours d'études et attendus afférents seront progressivement annexées au présent règlement.

I. L'entrée au conservatoire

I.1 Modalités d'admission

L'admission au conservatoire se fait sur concours à l'exception de :

- l'entrée en cycle découverte
- l'accès aux pratiques amateurs et pratiques continuées
- l'accès aux dispositifs d'intégration : orchestres à l'école, post-DEMOS, AïCO

Les notices propres à chacun de ces parcours ou cycles déterminent leurs modalités particulières d'accès au conservatoire.

Il n'y a jamais de transfert automatique d'un conservatoire à l'autre.

Un candidat admis au conservatoire dans une dominante ne peut pas être inscrit dans un autre établissement classé pour la même dominante.

Un même élève ne peut être admis simultanément en cycle découverte et en 1^{er} cycle au sein du conservatoire de Lyon

I.2 Le concours

Un concours a pour objet le recrutement dans une dominante, quel que soit l'établissement d'origine (autre conservatoire) et le statut de l'élève (hors temps scolaire ou scolarisation dans un dispositif en temps scolaire, CHAM-CHAD, S2TMD, licences).

Conditions et modalités d'inscription au concours

Il existe des limites d'âges par spécialité et discipline qui sont précisées dans les notices spécifiques et éventuellement indiquées sur la liste des morceaux imposés.

Les demandes de dérogation aux limites d'âge sont à adresser par écrit à la direction des études du conservatoire.

L'inscription se fait en ligne.

Elle est validée par le paiement de frais d'inscription au concours dont le montant est déterminé par délibération du comité syndical.

Seuls les candidats inscrits dans les délais peuvent être auditionnés.

Déroulement du concours

Le calendrier des concours s'impose aux candidats. Il n'y a pas de session de rattrapage.

Les concours se déroulent en présentiel. Les entretiens sont en français ; un niveau B2 est demandé.

Les épreuves d'admission ne sont jamais publiques.

Le concours peut revêtir des modalités différentes selon les spécialités : test d'aptitude, performance individuelle, performance collective, cours, stage, mise en situation, examen de dossier, etc.....

Les modalités spécifiques sont définies dans les notices de chaque spécialité et éventuellement sur la liste des morceaux imposés.

Jury et admission

Le jury d'admission est composé du directeur ou de son représentant et d'un ou plusieurs spécialistes de la discipline.

Les admissions définitives sont prononcées par le jury d'admission, ou la commission de recrutement réunissant le conservatoire et les établissements scolaires partenaires pour les classes CHAM, CHAD et SzTMD.

La décision du jury, ou de la commission de recrutement, est sans appel.

Selon le classement des candidats par ordre de mérite, une liste d'attente peut être constituée. Elle est libérée en fonction d'éventuels désistements dans chaque classe. Les candidats en sont informés par l'administration des études.

Le jury affecte le candidat admis dans un niveau.

Pour les disciplines instrumentales individuelles, le choix du professeur appartient à la direction des études, en fonction des places disponibles.

Les candidats doivent confirmer leur inscription dans les jours suivant la publication de la liste d'admission selon les modalités à consulter sur le site du conservatoire.

II. Les modalités d'inscription

II.1 Inscription des nouveaux élèves ou étudiants

Après son admission au concours, pour avoir accès à l'ensemble des cours attachés à sa dominante l'élève doit avoir confirmé son inscription.

La confirmation d'inscription suppose :

- la réalisation de l'ensemble des formalités d'inscription,
- la fourniture de tous les documents demandés.

Les élèves admis en spécialité danse doivent présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse fourni à l'inscription.

Cette liste est indicative et susceptible d'évolution. Les précisions sur les formalités d'inscription et les documents à fournir sont disponibles sur le site du conservatoire.

II.2 Réinscription :

Les réinscriptions se font uniquement en ligne sur la base de la discipline dominante.

Les informations de réinscription sont consultables sur le site du conservatoire.

En outre, les élèves reçoivent un courriel du conservatoire les informant de la période pendant laquelle ont lieu les réinscriptions.

Les réinscriptions hors délais sont soumises à autorisation de la direction des études et font l'objet de pénalités pour frais de traitement manuel des dossiers.

III. LE DEROULEMENT DES ETUDES

III.1 Changement de niveau ou de classe

Changement de niveau après admission

Pour les élèves nouvellement admis, à l'issue du premier trimestre, après une période d'observation et à l'initiative du professeur de la discipline, un changement de niveau dans le même cycle peut être proposé avant le 15 décembre de l'année de la réussite au concours.

Changement de professeur (musique uniquement)

Un changement de professeur reste exceptionnel.

Il peut être imposé par la direction des études pour des impératifs de gestion des effectifs ou autre.

Il peut être proposé par l'équipe pédagogique pour la bonne évolution des élèves.

Il peut être demandé par les parents ou les étudiants majeurs par écrit à la direction des études. Chaque cas sera étudié spécifiquement sur le plan pédagogique et en tenant compte des capacités d'accueil.

III.2 Assiduité

L'ensemble du parcours y compris la participation aux prestations publiques du conservatoire demande régularité et assiduité.

Les élèves doivent fournir un travail personnel en dehors des heures de cours.

Le présentiel est la règle.

Seule la direction des études peut autoriser l'enseignement en distanciel, en cas de force majeure.

Signalement et autorisation d'absences

Toute absence doit être signalée auprès du service de la scolarité.

Une absence ne peut donner droit à un remplacement du cours manqué du fait de l'élève. Pour les cours individuels, la possibilité de déplacer le cours sur un autre créneau dans la même semaine est laissée à l'appréciation de l'enseignant, en fonction de ses disponibilités.

Un élève ou un étudiant qui ne peut assister à un cours ne peut demander à un professeur de remplacer un cours en présentiel par un cours en distanciel.

En cas d'absence de longue durée pour raisons de santé ou autres (stages, séjour à l'étranger) une autorisation doit être sollicitée auprès de la direction des études.

Une absence de longue durée n'interrompt pas le cycle. Les attendus de fin de cycle sont inchangés.

L'autorisation d'absence de longue durée est accordée pour une période se situant à l'intérieur de l'année scolaire.

Lorsqu'un enseignant est absent, les élèves concernés en sont informés dans les meilleurs délais par le service de la scolarité par mail ou texto.

L'enseignant absent est remplacé lorsque son absence dépasse 2 semaines. Les cours manqués pendant les deux premières semaines d'absence du professeur ne donnent pas lieu à remboursement.

Demande de congés

Il est possible de solliciter un congé pour une année scolaire complète après réinscription.

Le cas échéant, la demande de congés doit être transmise à la direction des études avant les vacances scolaires de Toussaint de l'année scolaire en cours.

Les cours éventuellement suivis jusqu'au vacances de Toussaint seront facturés au prorata du temps de présence.

La demande de réintégration doit parvenir par écrit à la direction des études avant le 15 mai de l'année scolaire du congé.

L'élève qui a bénéficié d'un congé de longue durée réintègre le niveau dans lequel il était inscrit au moment où il a sollicité le congé.

Par exemple un élève inscrit en 3CP2 au moment de la demande de congé reprendra son parcours en 3CP2 l'année suivante.

Il n'est pas possible de demander un congé en cycle découverte ou en premier cycle.

Il n'est pas possible de demander un congé l'année de l'intégration au conservatoire.

Pour les élèves qui sont inscrits en niveau licence uniquement, le congé est sollicité auprès de l'université et accordé par elle.

Les dispenses

Il n'y a pas de dispense d'assiduité pour les disciplines obligatoires.

Les élèves musiciens peuvent exceptionnellement solliciter une dispense pour la pratique collective.

Toutefois une seule dispense est accordée au cours d'un cycle.

La demande de dispense doit être adressée par écrit à la direction des études.

Pour la spécialité musique, la formation musicale ne peut faire l'objet d'une dispense.

Pour la spécialité danse, des dispositions spécifiques d'aménagement des cours existent (se reporter à la notice).

Pour la spécialité théâtre, les étudiants qui suivent un double parcours au département théâtre et à l'université Lyon 2, en licence ou master arts de la scène peuvent bénéficier de dispenses dans certaines conditions (se reporter à la notice).

Validation de discipline et équivalences

Les disciplines de culture, la Formation Musicale validées dans un établissement d'enseignement artistique classé à rayonnement départemental ou régional peuvent être reprises comme résultats extérieurs sur présentations des diplômes ou attestations de validation délivrés par ledit établissement.

Les pratiques d'ensemble suivies et validées à l'extérieur du conservatoire ne sont jamais prises en compte pour la validation d'un cursus instrumental ou vocal ou la délivrance du diplôme du conservatoire de Lyon.

III.3 L'évaluation

Contrôle continu

Toutes les disciplines, dominante et complémentaires, font l'objet d'un contrôle continu ou d'une appréciation enregistrée semestriellement sur le logiciel de suivi de la scolarité par les professeurs.

Pour les élèves sous statut CHAM-CHAD ou S2TMD, les évaluations sont synchronisées avec les conseils de classe des établissements partenaires.

Ces évaluations sont visibles par les élèves et les familles sur l'extranet mis à leur disposition.

La Formation musicale est validée par le contrôle continu.

Les résultats des fins de cycle en Formation Musicale sont consignés dans un procès-verbal.

Les disciplines complémentaires type modules ou pratiques d'ensemble sont validées par le contrôle continu.

Les validations sont consignées dans un procès-verbal en termes de session validée ou non validée.

En cas de difficultés rencontrées par l'élève au cours de son cursus une solution est recherchée collectivement en concertation avec la famille pour les élèves mineurs.

L'ensemble des validations contribue à la délivrance des diplômes et certifications du conservatoire.

Orientation pendant un parcours

En milieu de second cycle instrumental, une orientation en deuxième cycle personnalisé ou en deuxième cycle traditionnel est possible.

En fin d'année scolaire, le conseil d'orientation examine toutes les questions spécifiques relatives à l'orientation, aux validations de parcours, plus exceptionnellement les cas pouvant aboutir à la fin prématurée des études en cas de manquement aux règles de fonctionnement ou d'investissement personnel non démontré.

Les élèves sous statut CHAM-CHAD sont autorisés (ou pas) à poursuivre leur scolarité aménagée, par la commission de recrutement, réunissant le conservatoire et les établissements partenaires.

III.4 Passage dans le cycle supérieur (dans la dominante)

Le passage dans un cycle supérieur est déterminé par la réussite à l'examen de fin de cycle.

L'examen de fin de cycle

Un examen concrétise la fin des études dans un cycle.
Il peut se traduire par l'attribution d'un certificat ou d'un diplôme selon le cycle.

L'examen est obligatoirement présenté la dernière année du cycle. Une année supplémentaire dans le cycle peut être accordée par la commission d'orientation.

Un examen peut être présenté de manière anticipée, sur demande du professeur à la direction des études, dès lors que toutes les composantes du cycle sont réalisées ou en cours de réalisation.

Seuls les candidats inscrits par les enseignants auprès de l'administration des études sont auditionnés.

Le déroulement des épreuves

Les épreuves d'examen sont publiques.
Les captations d'image et les enregistrements sont interdits.

Le calendrier des examens s'impose aux élèves et étudiants. Il n'y a pas de session de rattrapage.

L'examen peut revêtir des modalités différentes selon les spécialités : performance individuelle, performance collective.
Les modalités spécifiques sont définies dans les notices relatives à chaque spécialité, et mises en ligne sur le site du conservatoire.

Dans tous les cas l'examen a lieu en présentiel.

Les évaluations de contrôle continu sont prises en compte dans le résultat.

Le jury d'examen est composé du directeur ou de son représentant et d'un ou plusieurs spécialistes de la discipline.

Absences aux examens

Une absence doit être motivée auprès de la direction des études.
En l'absence de justification, il est mis fin au parcours d'études de l'élève.

Il est possible dans les disciplines individuelles, en cas d'empêchement impératif validé par la direction des études, de se présenter pour le passage dans le cycle supérieur au moment des concours d'entrée.

Pour les études instrumentales et vocales, la commission d'orientation peut statuer sur l'attribution du BEM ou du CEM sur contrôle continu en cas d'empêchement impératif au moment du récital.

Résultats

Les résultats sont consignés dans un procès-verbal signé par tous les membres du jury.

Les procès-verbaux sont affichés au conservatoire et publiés sur le site.

La décision du jury est sans appel.

Un examen ne peut être présenté que deux fois dans un cycle. En cas de deuxième échec, il est mis fin aux études.

Si les résultats ne sont pas probants lors du premier passage devant le jury d'examen, une année supplémentaire dans le cycle peut être accordée par la commission d'orientation au vu du dossier de l'élève.

En cas d'échec à l'examen de fin de cycle, il n'est pas possible de se présenter la même année au concours d'entrée pour le cycle suivant.

IV. FIN DES ETUDES

Les certifications et diplômes délivrés par le conservatoire

Les élèves qui réussissent l'examen de fin de second cycle obtiennent le Brevet d'Etudes Musicales ou Chorégraphiques, dans la mesure où ils ont validé toutes les disciplines complémentaires.

Les élèves qui réussissent l'examen de fin de 3^{ème} cycle obtiennent le Certificat d'Etudes Musicales, Chorégraphiques ou Théâtrales, dans la mesure où ils ont validé toutes les disciplines complémentaires.

Les étudiants inscrits en parcours préparatoire à l'enseignement supérieur passent le DEM, le DEC ou le DET en fin de deuxième année dans le parcours.
La réussite à un examen entraîne la fin des études dans le cycle concerné, sauf en Parcours Préparatoire à l'Enseignement Supérieur où l'examen est en milieu de cycle.

La délivrance des diplômes

Un diplôme est attribué lorsque toutes ses composantes sont validées (voir notices).

Année supplémentaire après l'obtention du diplôme de 3^{ème} cycle

Sur demande écrite adressée à la direction des études, une année supplémentaire peut être attribuée exceptionnellement et dans la limite des places disponibles par la commission d'orientation pour les élèves de cycle 3 en dernière année, titulaires du CEM et souhaitant préparer une entrée en PPES.

V. Après les études au conservatoire

Les élèves musiciens qui souhaitent poursuivre une pratique musicale ou vocale après leurs études peuvent demander une inscription en pratiques continuées, pratiques continuées renforcées, pratique individuelle amateur. Une réponse est apportée après les concours d'entrée, selon les places disponibles.

L'inscription en pratiques continuées et pratique amateur est possible pour une année, renouvelable sur demande.

VI. Relation entre le conservatoire et les familles ou étudiants

Le conservatoire met à la disposition des familles pour les élèves mineurs et des élèves majeurs plusieurs outils permettant le suivi de leur scolarité et les échanges avec l'administration du conservatoire et les enseignants.

La classe.com : service d'Environnement Numérique de Travail (ENT) sécurisé créé par la Métropole de Lyon qui fournit des outils pédagogiques, collaboratifs et de communication : ressources relatives aux disciplines d'enseignement, mise à jour du parcours personnel, répertoires étudiés etc...

L'espace membre du logiciel de gestion de la scolarité : informations relatives au suivi du dossier élève / étudiant sur les plans administratifs et scolaires.

Le site du conservatoire : pour tous les événements, recrutements, démarches administratives et liens avec les réseaux sociaux.

Les Mails : pour contacter tout professionnel administratif ou pédagogique
prenom-prenom.nom-nom@conservatoire-lyon.fr

Les réunions d'information par cycle et spécialité.

L'affichage.

VII. Acceptation du règlement

L'inscription définitive entraîne l'acceptation du présent règlement général des études, ainsi que des autres règlements de l'établissement en vigueur : prêts de salles, vie scolaire, médiathèque, règlement intérieur, disponibles en ligne sur le site du Conservatoire.